

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Avril 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-trois Avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS : MMS. RACLOT Loïc GALLAUZIAUX Fabien, PIROULEY Francis,
RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.
MMES CARSANA Viviane, CHATILLON Colette.

ABSENTS : M. PAUL Jean-Christophe (procuration à M. GALLAUZIAUX Fabien).
MMES DEMARQUET Sophie (procuration à Mme CARSANA Viviane),
MUSSOT Delphine (procuration à M. RACLOT Loïc), NOIROT Lydie
(procuration à M. RACLOT Dominique).

Mme CHATILLON Colette a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 16 Avril 2018

Date d'affichage : 24 Avril 2018

ORDRE DU JOUR:

- ⇒ Echange de parcelles avec la SAHGEV ;
- ⇒ Décision modificative n°1 – Service assainissement ;
- ⇒ Travaux d'aménagements de sécurité des accès à la société SAHGEV ;
- ⇒ Demande de fonds de concours pour l'aménagement des accès à la société SAHGEV ;

Objet : Echanges de parcelles avec la SAHGEV.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'échange de parcelles qui sera réalisé avec la Société SAHGEV.

Les parcelles ZE 105 d'une contenance 150 m² appartenant à la SAHGEV sera échangée avec une partie de la parcelle AB 541, (AB 541 C) d'une contenance de 45 m² appartenant à la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'échange proposé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Décision modificative n°1 – Service assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide la décision modificative du Budget assainissement comme suit :

• D 6152 : Autres bâtiments	- 15.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	- 15.00 €
• D 706129 : Rev agce eau - red mod rés. Coll	+ 15.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	+ 15.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Travaux d'aménagements de sécurité aux abords de la société SAHGEV, et aménagement d'un accès pompier à la zone économique.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les plans et l'estimation du projet d'aménagement aux abords de la société SAHGEV, et aménagement d'un accès pompier à la zone économique.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'adopter le principe de l'opération mentionnée ci-dessus, pour un montant estimatif de **54 321.95 € H.T.** (cinquante-quatre mille trois cent vingt et un euros et quatre-vingt-quinze centimes).

Le plan de financement pourra être le suivant :

- ★ *Etat – DETR (60 %)*
 - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **54 321.95 €**
 - ⇒ Subventions sollicitées : **32 593.17 €**

- ★ *Conseil Départemental – Subvention voirie (10%)*
 - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **38 980.48 €**
 - ⇒ Subventions sollicitées : **3 898.05 €**

- ★ *Conseil Départemental – Amende de Police (15% plafonné)*
 - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **12 830.00 €**
 - ⇒ Subventions sollicitées : **1 924.50 €**

- ★ *SIED 70 (25 %)*
 - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **3 988.79 €**
 - ⇒ Subventions sollicitées : **997.20 €**

- ⇒ Financement de la Collectivité :
 - ★ *Montant des fonds libres* : **14 909.03 €**

La Collectivité s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, l'aide du Conseil Départemental au titre de la subvention voirie (AD) et au titre de la répartition et l'utilisation du produit des amendes de police, et l'aide su SIED 70, afin de financer ces travaux.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Demande d'un fonds de concours pour l'aménagement de sécurité des accès à la société SAHGEV.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

VU les Statuts de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône et notamment les dispositions incluant la Commune de GEVIGNEY ET MERCEY comme l'une de ses communes membres,

Vu le permis de la Société SAHGEV déposée à la Mairie de GEVIGNEY-MERCEY en date du 27 Mars 2018, qui consiste en la création d'une nouvelle entrée sonnante sur la RD 54,

VU les prescriptions de l'Unité Technique de la Haute-Saône données dans le cadre du permis mentionné ci-dessus, préconises la réalisation « d'aménagements de sécurité qui permettront de ralentir les usagers au droit des différents accès »,

Considérant que la Commune de GEVIGNEY ET MERCEY doit réaliser les aménagements nécessaires aux différents accès de la SAHGEV afin d'assurer la circulation des véhicules en toute sécurité, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône en vue de participer au financement de l'aménagement des accès de la SAHGEV à hauteur de 18 821.39 € (dix-huit mille huit cent vingt et un euros et trente-neuf centimes).

Autorise le Monsieur le Maire à signer que tout acte afférent à cette demande.